

Plan d'entretien et de soutien commercial Epson Preferred^{MS} Plus

pour l'achat avec une imprimante de série Epson[®] SureColor[®] achetée et un spectrophotomètre SpectroProofer[®]

Ce plan d'entretien et de soutien commercial Epson Preferred Plus pour l'achat avec une imprimante de série Epson[®] SureColor[®] et un spectrophotomètre SpectroProofer (le « **plan** » ou le « **contrat** ») comprend le soutien technique par des experts et l'entretien si l'imprimante de série Epson[®] SureColor[®] (l'« **imprimante** ») ou le spectrophotomètre SpectroProofer (le « **SpectroProofer** ») couvert présente un problème matériel qui ne peut pas être résolu par téléphone. L'imprimante et le SpectroProofer seront désignés collectivement comme les « **produits** » dans ce plan.

Le présent document, ainsi que le reçu pour l'achat du plan, régit le service que vous (le « **client** ») recevrez d'Epson pour protéger les produits.

Ce plan est uniquement offert aux clients commerciaux d'Epson au Canada qui répondent aux exigences du programme. Il est destiné à l'achat avec les produits.

Veuillez lire ces importantes conditions générales, y compris les dispositions en matière d'arbitrage.

Les options d'annulation sont énoncées à l'article F, « Durée, annulation et remboursements ».

Points saillants du plan d'entretien

- ★ Échange avancé, avec expédition le jour ouvrable suivant, tel que décrit à l'article E (les « **service et limites** »).
- ★ Expédition aller-retour incluse.
- ★ Un (1) an, deux (2) ans ou quatre (4) ans de couverture, selon le plan acheté.

Durée du plan : Un (1) an, deux (2) ans ou quatre (4) ans de couverture, à partir de la date de début du plan, selon le plan acheté; à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément aux dispositions prévues aux présentes. Le plan pourrait se terminer plus tôt si l'imprimante atteint ses limites d'utilisation.

Limites d'utilisation : Consultez le tableau à la fin du présent plan pour obtenir des informations spécifiques au modèle.¹

Nous recommandons au client de remplir la section ci-dessous et de conserver le présent document, ainsi que l'accusé de réception du produit retourné, une copie du reçu pour l'achat de ce plan et le reçu pour l'achat des produits pour ses dossiers. Un code d'activation et des instructions seront envoyés par courriel au client après l'achat du plan.

Code du plan d'entretien : _____

Code d'activation : _____

Date d'achat du produit : _____
AAAA/MM/JJ

Numéro de série du produit : _____

Date d'installation initiale du produit : _____
AAAA/MM/JJ

Date de début du plan : _____
AAAA/MM/JJ

¹ Les informations relatives aux limites d'utilisation sont visibles sur une feuille d'état imprimée et/ou sur le panneau de commande.

Conditions générales

A. Aperçu du plan

Pendant la durée du plan, Epson America, Inc. (« **Epson** »), ou son représentant, fournira un soutien téléphonique technique prioritaire et les autres services décrits dans le présent document (le « **service** ») pour les produits Epson pour lequel le client a acheté un plan. Epson déploiera des efforts commercialement raisonnables pour entretenir les produits conformément au présent contrat.

Epson est l'obligé de ce plan et la partie qui est financièrement et légalement tenue d'effectuer le service en vertu de ce contrat. Les obligations d'Epson en vertu du présent plan sont entièrement reconnues par Epson, dont le principal établissement est situé au 3131 Katella Ave., Los Alamitos, CA 90720, USA. Epson est le vendeur de ce plan, mais si le client a acheté ce plan auprès d'un revendeur Epson, ce fournisseur est alors le vendeur de ce plan et le client doit conserver le nom et l'adresse du revendeur dans ses dossiers.

B. Frais applicables au plan

Les frais applicables à chaque plan sont payables en totalité avant l'activation du plan. Toutes les taxes se rapportant au service fourni en vertu des présentes sont à la charge du client.

Reportez-vous à l'article F pour les détails relatifs à l'annulation et à l'applicabilité d'un remboursement.

C. Admissibilité

Le plan est offert et destiné exclusivement aux clients commerciaux d'Epson au Canada. Il doit être acheté avec une imprimante Epson et un SpectroProofer.

Le client peut acheter des plans d'entretien couvrant jusqu'à quatre (4) années, sur une base annuelle, ou toute combinaison de ceux-ci. La couverture totale, incluant la garantie limitée d'origine et le(s) plan(s) d'entretien, pour les produits couverts ne peut pas dépasser cinq (5) ans à partir de la date d'achat des produits initiale. Ce plan n'est pas disponible à l'achat pour les imprimantes dépassant les limites d'utilisation qui sont visibles sur une feuille d'état imprimée et/ou sur le panneau de commande. Le client doit pouvoir présenter une preuve de l'achat initial pour les produits.

Des options de couverture de service peuvent être disponibles pour les produits Epson qui ont dépassé leurs limites d'utilisation (telles qu'elles sont indiquées dans le tableau à la fin du présent plan) ou qui ont plus de cinq (5) ans. Veuillez communiquer avec Epson au 1 888 377-6611 pour discuter d'autres options de service. À la discrétion d'Epson, les produits qui ont dépassé leurs limites d'utilisation ou qui ont plus de cinq (5) ans peuvent devenir admissibles à une couverture de service s'ils réussissent une inspection opérationnelle (des frais d'inspection s'appliquent). Les produits non opérationnels peuvent devenir admissibles à une couverture de service s'ils réussissent une inspection opérationnelle après avoir été réparés aux tarifs exigés par Epson pour le temps et le matériel. Les estimations de réparation sont disponibles aux tarifs exigés par Epson pour le temps et le matériel. Veuillez communiquer avec Epson pour toute question sur l'admissibilité.

D. Comment obtenir le service

1. Composez le numéro sans frais 1 888 377-6611 entre 7 h et 16 h, heure du Pacifique, du lundi au vendredi. Les heures de soutien peuvent changer sans préavis.
2. Le client devra fournir à Epson les numéros de modèle et de série des produits, l'adresse où se trouvent les produits et une description du problème.

E. Service et limites

Le service décrit dans le présent contrat est distinct de la garantie limitée fournie au moment de l'achat initial des produits. Le présent contrat ne modifie pas les conditions générales de cette garantie limitée.

1. **Ce qui est couvert :** À sa seule discréction, Epson s'engage à fournir un service si les produits deviennent inutilisables ou incapables de remplir leur fonction selon les spécifications d'Epson en raison de défauts de matériaux ou de fabrication pendant la durée du plan. Chaque plan, s'il est utilisé au Canada, offre une couverture soit (i) pour la durée du plan, soit (ii) jusqu'à ce que les produits aient dépassé les limites d'utilisation, selon la première éventualité. Aucune autre couverture n'est incluse. Le présent contrat couvre uniquement les défaillances matérielles et mécaniques liées aux pièces et aux composants des produits.
2. **Ce que fera Epson pour remédier aux problèmes :** Si l'imprimante ou le SpectroProofer deviennent inutilisables ou incapables de remplir leur fonction selon les spécifications d'Epson pendant la durée du plan et avant qu'ils aient atteint leurs limites d'utilisation (selon la première éventualité), un technicien d'Epson travaillera avec le client pour résoudre le problème et déterminer si les produits nécessitent un service matériel.
 - a. **Imprimante :** Si Epson autorise l'échange, Epson enverra un produit de remplacement au client, en port payé, si le client a une adresse au Canada. (Le produit de remplacement ne comprendra pas le matériel de promotion, les accessoires, les supports, les documents, les manuels, les logiciels ou les câbles.) Le client doit être en mesure de recevoir, de déballer et d'installer le produit de remplacement, ainsi que de préparer l'imprimante défectueuse pour l'envoi de retour, en suivant les instructions indiquées dans le *Guide de l'utilisateur* ou dans les documents fournis par Epson. Il incombe au client d'emballer correctement l'appareil défectueux et de le retourner à Epson dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'unité de remplacement. Epson demandera un numéro de carte de crédit ou de débit pour couvrir le coût du produit de remplacement si le client ne retourne pas le produit défectueux. Le produit de remplacement assume la durée restante du plan de l'imprimante d'origine.
 - i. **Réparation :** Si Epson autorise la réparation plutôt que l'échange, Epson demandera au client d'envoyer l'imprimante à Epson ou à son centre de service autorisé, où elle sera réparée puis renvoyée au client. Il incombe au client d'emballer l'imprimante dans son emballage d'origine ou un emballage équivalent et de prendre en charge tous les coûts d'expédition vers et depuis le centre de service autorisé Epson. Lorsque le service nécessite l'échange de l'imprimante ou d'une pièce, l'élément remplacé devient propriété d'Epson. La pièce ou le produit de remplacement pourra être neuf ou remis à neuf selon les normes de qualité d'Epson. La pièce ou le produit de remplacement assume la durée restante du plan de l'imprimante d'origine couverte par ce plan.
 - b. **SpectroProofer :** À sa seule discréction, Epson s'engage à fournir un service si le SpectroProofer devient inutilisable ou incapable de remplir sa fonction selon les spécifications d'Epson en raison de défauts de matériaux ou de fabrication pendant la durée du plan. Chaque plan, s'il est utilisé au Canada, offre une couverture pour la durée du plan. Aucune autre couverture n'est incluse. Le présent contrat couvre uniquement les défaillances matérielles et mécaniques liées aux pièces et aux composants du SpectroProofer.
 - i. **Échange :** Si Epson autorise l'échange, Epson enverra un produit de remplacement au client, en port payé, si le client a une adresse au Canada. (Le produit de remplacement ne comprendra pas le matériel de promotion, les accessoires, les supports, les documents, les manuels, les logiciels ou les câbles.) Le client doit être en mesure de recevoir, de déballer et d'installer le produit de remplacement, ainsi que de préparer le SpectroProofer défectueux pour l'envoi de retour, en suivant les instructions indiquées

dans le *Guide de l'utilisateur* ou dans les documents fournis par Epson. Il incombe au client d'emballer correctement l'appareil défectueux et de le retourner à Epson dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'unité de remplacement. Epson demandera un numéro de carte de crédit ou de débit pour couvrir le coût du produit de remplacement si le client ne retourne pas le SpectroProofer défectueux. Le produit de remplacement assume la durée restante du plan du SpectroProofer d'origine.

- ii. **Réparation** : Si Epson autorise la réparation plutôt que l'échange, Epson demandera au client d'envoyer le SpectroProofer à Epson ou à son centre de service autorisé, où il sera réparé puis renvoyé au client. Il incombe au client d'emballer le SpectroProofer dans son emballage d'origine ou un emballage équivalent et de prendre en charge tous les coûts d'expédition vers et depuis le centre de service autorisé Epson. Lorsque le service nécessite l'échange du SpectroProofer ou d'une pièce, l'élément remplacé devient propriété d'Epson. La pièce ou le produit de remplacement pourra être neuf ou remis à neuf selon les normes de qualité d'Epson. La pièce ou le produit de remplacement assume la durée restante du plan du SpectroProofer d'origine couvert par ce plan.

3. Ce que ce plan ne couvre pas

- a. Le recalibrage du SpectroProofer.
- b. L'entretien et la réparation des produits sur place ou en interne.
- c. Tous les dommages causés par une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, une installation incorrecte ou une négligence; des avaries lors de l'emballage ou du transport; les catastrophes comme un incendie, une inondation ou la foudre; une surtension électrique, des problèmes logiciels ou une interaction avec des produits de marque autre qu'Epson.
- d. Tous les dommages découlant de l'utilisation d'encre ou de systèmes d'alimentation en encre autres que le système d'alimentation en encre Epson pour lequel l'imprimante a été conçue.
- e. Tous les dommages découlant de l'utilisation d'un support d'une autre marque qu'Epson (sauf les supports recommandés expressément par Epson).
- f. La perte de données.
- g. Tous les dommages, besoins d'entretien ou de réparation découlant d'une utilisation excessive ou continue du produit.
- h. Tous les dommages causés par des logiciels, des applications, des pièces, des composantes ou des appareils périphériques de tiers ajoutés aux produits après leur envoi par Epson ou tout entretien visant ceux-ci; par exemple, les cartes, composantes ou câbles ajoutés par le revendeur ou l'utilisateur.
- i. Tous les dommages causés par l'installation des produits près d'une source de chaleur ou directement dans la trajectoire d'une grille d'aération ou d'un climatiseur.
- j. L'entretien hors du Canada.
- k. L'entretien lorsque l'étiquette, le logo, la plaque signalétique ou le numéro de série ont été enlevés des produits.
- l. Tous les dommages résultant d'un entretien fait par un tiers autre qu'un réparateur Epson autorisé.
- m. Tout remplacement d'articles consommables ou d'entretien, comme les cartouches d'encre, les unités d'alimentation d'encre, les sacs d'encre, les rouleaux de saisie de papier, les

rouleaux pour le chargeur automatique de documents, etc., ou tout entretien visant ces éléments.

- n. Tous les dommages de nature esthétique, ou l'usure des boîtiers ou capots des produits.
- o. Les accessoires, la peinture ou la remise en état des produits.
- p. Le changement de couleur ou la décoloration des tirages, ainsi que le remboursement du matériel ou des services nécessaires à la réimpression.
- q. Toutes les pièces ou tous les produits achetés usagés, remis à neuf ou remis en état.
- r. Tous les dommages causés par des matériaux d'emballage inappropriés ou découlant d'un emballage et d'un transport inappropriés lorsque les produits sont retournés à des fins de réparation ou de remplacement. Les dommages subis par les produits lors du transport seront facturés au client.
- s. Tous les problèmes ou dommages résultant de l'incapacité du client d'obtenir, d'installer ou d'entretenir l'équipement ou les articles non couverts par le présent contrat et tous les supports et périphériques de communication non fabriqués par Epson. Cela comprend, sans s'y limiter, les lignes de transmission, les réseaux et l'équipement téléphonique assurant la transmission des données; tous les travaux électriques ou mécaniques externes aux produits; ou l'entretien, la modification, l'installation, la désinstallation et la réinstallation d'accessoires, de fixations ou d'autres appareils non fournis par Epson.
- t. Tout problème ou dommage causé par une erreur de l'opérateur ou de l'utilisateur.
- u. L'installation, la désinstallation ou la réinstallation des produits.
- v. Une compensation pour l'utilisation d'articles consommables ou d'entretien lors des diagnostics, du dépannage, de l'entretien ou des réparations.
- w. Les améliorations à la forme, à l'adaptabilité ou à la fonction des produits qui pourraient être représentées dans des produits vendus par Epson à une date ultérieure.

4. Responsabilités du client

- a. Activer le plan en suivant les instructions envoyées par courriel au client après l'achat.
- b. Effectuer régulièrement les opérations d'entretien prescrites dans le *Guide de l'utilisateur*. Le fait de ne pas effectuer un entretien approprié et en temps voulu peut entraîner une défaillance des produits. Une intervention visant à réparer les produits en raison d'un entretien inadéquat sera facturée aux tarifs exigés par Epson pour le temps et le matériel.
- c. Faire fonctionner les produits dans des conditions appropriées, en conformité avec les exigences environnementales et dans le respect des spécifications telles que documentées dans le *Guide de l'utilisateur*.
- d. En cas d'échange, déballer et installer le produit de remplacement. Emballer l'appareil existant dans le même emballage ou un emballage équivalent et le retourner à Epson en utilisant les informations d'expédition fournies avec le produit de remplacement. Si le client ne retourne pas l'appareil défectueux dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception du produit de remplacement, le plein prix du produit de remplacement sera facturé au client.
- e. Le client ne peut enregistrer l'entretien sans le consentement écrit préalable d'Epson.

Remarque : Si une anomalie déclarée ne peut être décelée ni reproduite, il incombera au client de payer les frais engagés. Le client accepte qu'Epson lui facture ses tarifs standards pour le temps et le matériel si des services exclus sont nécessaires pour remettre les produits en état de marche ainsi que de payer ces frais à la réception de la facture.

5. **Frais pour les éléments non couverts :** Epson n'est tenue de fournir un service que dans le cadre des conditions énoncées dans le présent plan. La main-d'œuvre et les pièces utilisées ou les dépenses engagées par Epson pour fournir un service au-delà des présentes conditions seront payées par le client aux tarifs exigés par Epson pour le temps et le matériel. Le cas échéant, Epson produira une facture et chaque facture sera exigible dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception.
6. **Produits non réparables :** Si Epson, après un effort commercialement raisonnable, n'est pas en mesure d'assurer une intervention, elle peut, à sa discrétion, offrir un remboursement au prorata du montant du plan payé, ou ce même montant au prorata peut être utilisé pour l'achat d'un nouveau produit ou d'un plan d'entretien pour un nouveau produit.

F. Durée, annulation et remboursements

La durée du plan commence à la date d'expiration de la garantie limitée d'Epson (la « **date de début du plan** »). À moins d'une résiliation anticipée selon les dispositions prévues aux présentes, le plan expirera à l'anniversaire d'un (1), deux (2) ou quatre (4) ans à compter de la date de début du plan, selon le plan qui a été acheté.

1. Le client ne peut céder ou transférer le présent contrat sans obtenir d'abord le consentement écrit exprès d'Epson. Veuillez communiquer avec Epson (envoyez un courriel à customer.inquiries@ea.epson.com ou composez le 562 276-1305) pour demander l'autorisation. Tout transfert ou toute cession sans ce consentement sont nuls et non avenus.
2. Le droit d'annulation ne s'applique qu'à l'acheteur initial du présent plan et ne peut être transféré ou cédé.
3. Le client peut annuler le présent plan en soumettant sa demande d'annulation par écrit au revendeur Epson qui lui a vendu ce plan ou, s'il a acheté ce plan directement auprès d'Epson, à Epson, ATTN : Preferred Plus Cancellation, PO Box 93012, Long Beach, CA 90809-9941, USA.
 - a. **Annulation des plans :** Si la notification d'annulation du client est reçue par écrit au plus tard le trentième jour après la date de début du plan, le client sera remboursé à 100 %, moins le coût de tout service fourni. Les coûts du service seront déterminés sur la base des tarifs pour le temps et le matériel d'Epson. Si un avis d'annulation par écrit n'est pas reçu au plus tard le trentième jour suivant la date de début du plan, aucun remboursement n'est accordé.
4. Epson peut également annuler le plan. Dans ce cas, Epson fournira au client un avis par écrit au moins trente (30) jours avant l'annulation, à la dernière adresse connue du client, indiquant la date d'entrée en vigueur de l'annulation et le motif de celle-ci. Un préavis n'est pas nécessaire si le motif de l'annulation est le non-paiement du prix d'achat du plan, une fausse déclaration importante ou un manquement substantiel de la part du client à ses obligations concernant les biens couverts ou leur utilisation. Si Epson annule le plan, le client recevra un remboursement au prorata de ce qu'il a payé pour le plan (par exemple, pour une annulation survenant à la moitié de la durée du plan, le client sera remboursé de la moitié du montant qu'il a payé).
5. Si le client a acheté ce plan directement auprès d'Epson et qu'il l'annule conformément aux conditions du présent contrat et aux lois applicables, Epson doit rembourser le client dans les trente (30) jours. Si Epson dépasse trente (30) jours, elle est également tenue de verser au client une pénalité de 10 % par mois pour le montant impayé qui est dû au client. Le droit d'annulation et de remboursement ainsi que cette pénalité ne s'applique qu'à l'acheteur initial du présent plan et ne peut être transféré ou cédé.

G. ARBITRAGE

TOUT DIFFÉREND, TOUTE RÉCLAMATION OU TOUTE CONTROVERSE DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT, OU LA RUPTURE, LA RÉSILIATION, L'EXÉCUTION, L'INTERPRÉTATION OU LA VALIDITÉ DE CELUI-CI, NOTAMMENT LA DÉTERMINATION DE LA PORTÉE OU DE L'APPLICABILITÉ DU PRÉSENT CONTRAT POUR L'ARBITRAGE, SERA TRANCHÉ PAR ARBITRAGE À ORANGE COUNTY, EN CALIFORNIE, DEVANT UN ARBITRE. L'ARBITRAGE SERA ADMINISTRÉ PAR JAMS CONFORMÉMENT À SES RÈGLES ET PROCÉDURES INTÉGRALES EN MATIÈRE D'ARBITRAGE OU CONFORMÉMENT À SES RÈGLES ET PROCÉDURES SIMPLIFIÉES EN MATIÈRE D'ARBITRAGE, SELON LE CAS. L'ARBITRE APPLIQUERA LA LOI FÉDÉRALE ET LA LOI DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE POUR RENDRE SA DÉCISION. LA DÉCISION RENDUE POURRA FAIRE L'OBJET D'UN JUGEMENT PAR TOUT TRIBUNAL COMPÉTENT. LA PRÉSENTE CLAUSE N'INTERDIT PAS AUX PARTIES DE CHERCHER D'AUTRES MESURES PROVISOIRES POUVANT S'APPLIQUER DANS LE CADRE DE L'ARBITRAGE AUPRÈS D'UN TRIBUNAL COMPÉTENT.

H. DÉDOMMAGEMENT; STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIES

LA RESPONSABILITÉ UNIQUE D'EPSON ET VOTRE DÉDOMMAGEMENT EXCLUSIF EN CAS DE NON-EXÉCUTION SERA QU'EPSON, AU CHOIX D'EPSON, EXÉCUTERA DE NOUVEAU L'INTERVENTION. LA GARANTIE ET LE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, LA GARANTIE IMPLICITE D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE ET LA GARANTIE IMPLICITE DE NON-VIOLATION DE DROITS. CERTAINES LOIS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES. SI CES LOIS S'APPLIQUENT, L'EFFET DE TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES SE LIMITE AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES, TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE FAITE PAR UNE AUTRE PERSONNE OU SOCIÉTÉ EST NULLE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS VISANT LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE; LES LIMITATIONS DÉCRITES CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

I. EXCLUSION DES DOMMAGES; RESPONSABILITÉ MAXIMALE D'EPSON

EN AUCUN CAS EPSON OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCIDENTELS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU INDIRECTS, DES PERTES DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, DES COÛTS DE L'ÉQUIPEMENT DE SUBSTITUTION, DU TEMPS D'ARRÊT, D'UNE DIMINUTION DE LA VALEUR, DE LA PERTE DE DONNÉES, DES RÉCLAMATIONS DE TIERS, Y COMPRIS D'UTILISATEURS FINAUX OU DE CLIENTS, OU DES DOMMAGES MATÉRIELS RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU PRODUIT EPSON OU DE L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER OU D'OBTENIR UNE INTERVENTION EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, QUE CE SOIT À LA SUITE D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL (COMPRENNANT LA NÉGLIGENCE) OU EN FONCTION DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, QUE CES DOMMAGES AIENT ÉTÉ PRÉVISIBLES OU NON ET QU'EPSON AIT ÉTÉ INFORMÉE OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. EN AUCUN CAS EPSON OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES DOMMAGES DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT QUI EXCÈDENT LE PRIX D'ACHAT ORIGINAL DU PLAN. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LES LIMITATIONS VISANT LES DOMMAGES ACCIDENTELS OU INDIRECTS; LES LIMITATIONS DÉCRITES CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

J. Autres dispositions

- 1. Force majeure :** Aucune partie ne sera redevable ou responsable envers l'autre, ni considérée comme ayant manqué à ses engagements dans le cadre du présent contrat ou d'avoir violé celui-ci, pour tout manquement ou retard dans l'exécution ou la réalisation des termes du

présent contrat (à l'exception des obligations d'effectuer des paiements à l'autre partie en vertu des présentes), lorsque et dans la mesure où ce manquement ou retard est causé par des actes, ou est le résultat d'actes, qui sont hors du contrôle raisonnable de la partie touchée (la « **partie touchée** »), y compris, mais sans limitation, les cas de force majeure suivants : (a) actes de la nature; (b) inondation, incendie, tremblement de terre ou tout autre désastre ou catastrophe possible, comme une épidémie, une pandémie, une quarantaine ou une explosion; (c) guerre, invasion, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), menaces ou actes terroristes, émeutes ou autres troubles civils; (d) décret, loi ou action gouvernementale; (e) embargos ou blocus en vigueur à la date ou après la date du présent contrat; (f) urgence nationale ou régionale; (g) grèves, arrêts ou ralentissements de travail ou toute autre perturbation industrielle; (h) manque d'installations de transport ou de courant adéquates; et (i) tout autre événement ou circonstance semblable hors du contrôle raisonnable de la partie touchée.

2. **Autres droits que vous pourriez avoir** : Le présent contrat vous confère des droits précis, et vous pourriez avoir d'autres droits selon le territoire de compétence. Certains territoires n'autorisent pas l'exclusion ou les limitations visant les dommages accidentels ou indirects; les limitations ou exclusions indiquées précédemment pourraient ainsi ne pas être applicables.
3. **Compétence législative** : Le présent contrat et toutes les questions qui en découlent ou qui s'y rapportent, qu'elles soient fondées en contrat, en responsabilité civile délictuelle ou en loi, sont régies et interprétées d'après la législation de l'État de Californie, notamment ses statuts de prescription et l'article 1646.5 du Code civil de Californie, sans donner effet aux dispositions de celle-ci concernant les conflits de lois dans la mesure où ces principes ou règles exigerait ou permettraient l'application de la législation de toute administration autre que celle de l'État de Californie.

Plans d'entretien

Les informations relatives aux limites d'utilisation sont visibles sur une feuille d'état imprimée et/ou sur le panneau de commande.

Modèle	Code du plan d'entretien	Années de couverture	Feuilles imprimées ¹	Format de feuille	Retours de chariot
Série P					
Série SureColor P5000	PSP5000SPE1	1	25 000	A2	3 000 000
Série SureColor P5000	PSP5000SPE2	2	25 000	A2	3 000 000
Série SureColor P5000	PSP5000SPE4	4	25 000	A2	3 000 000

¹ Les feuilles imprimées sont calculées en fonction des retours de chariot.